

Délibération n° 20240029

Nombre de Membres

Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération
15	13	13
Voix Pour	Voix Contre	Abstention (s)
13	0	0

Date de convocation
06 Juillet 2024

Département du Tarn

Arrondissement de Castres

Commune de **VIELMUR SUR AGOUT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de VIELMUR SUR AGOUT**

Séance du Mercredi 10 Juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix Juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de Vielmur sur Agout, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine **Rabou**, Maire.

Présent.e.s : Mesdames Catherine **Rabou**, Karine **Françon**, Corine **Lafon**, Marie **Templier** et Marie-José **Vincent**

Messieurs Karim **Chiha**, Olivier **Duval**, Alain **Gayraud**, Alain **Milhau** et Jonathan **Terme**

Absente : Nathalie **Armengaud** représentée par Catherine **Rabou**, Aurélie **Jasottes** représentée par Marie-José **Vincent** et Yannick **Maruéjols** représenté par Olivier **Duval**

Secrétaire de séance : Jonathan **Terme**

Objet : Exonération de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) sur les ZFRR (Zone France Ruralité Revitalisation)

Madame le Maire de Vielmur sur Agout expose les disposition de l'article 1466 G du Code Général des impôts, permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises, applicable aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1^{er} Juillet 2024 et le 31 Décembre 2029, dans les Zones France Ruralité Revitalisation, mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du Code Général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés, prévue à l'article précité.

Contexte et Enjeux

- Soutien à l'économie locale : La mise en place de cette exonération vise à alléger les charges fiscales des entreprises locales, encourageant ainsi leur installation, leur maintien et leur développement sur notre territoire.
- Attractivité du territoire : En réduisant la pression fiscale, notre commune se positionne comme un territoire favorable aux investissements, ce qui peut attirer de nouvelles entreprises et créer des emplois.
- Revitalisation des zones rurales : Cette mesure participe à la dynamique de revitalisation des zones rurales, en conformité avec les objectifs nationaux de redynamisation économique des territoires en déclin.

Conditions d'éligibilité

L'exonération de la CFE s'appliquerait aux établissements remplissant les conditions suivantes :

1. Implantation dans une ZFRR (Zone France Ruralités Revitalisation) : Les établissements doivent être situés dans une zone désignée comme ZFRR.
2. Respect des conditions de l'article 44 quinquies A du CGI : Les entreprises doivent bénéficier de l'exonération prévue par cet article, qui concerne notamment les entreprises créées ou reprises dans les ZFRR et répondant aux critères d'éligibilité définis par le CGI.

Modalités de Mise en Œuvre

L'exonération proposée prendra effet à compter de l'année fiscale suivant la délibération du Conseil Municipal.

Les entreprises devront déposer une demande d'exonération auprès des services fiscaux, accompagnée des justificatifs nécessaires attestant de leur éligibilité. Une vérification annuelle sera effectuée pour s'assurer du maintien des conditions d'éligibilité.

Vu l'article 1466 G du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises, prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du Code Général des impôts,
- charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre suivent les signatures,

Pour copie conforme, Mairie de Vielmur sur Agout, le 11 Juillet 2024

Le Secrétaire de séance,
Jonathan **Terme**



Le Maire,
Catherine **Rabou**



Délais et voies de recours - « La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr